



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS ELUS	CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	CONSEILLERS ABSENTS
29	29	14	15

Séance du 11 avril 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 5 avril 2022.

**PRESENTS :** Mmes TUSCHL - ADAMY - CHEBLI - FRANGIAMORE - BECKENDORF - PIESTA - KERMAOUI.  
MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASSEN - BAHFIR - EGLOFF.

**PROCURATIONS :** Mmes HARRATH - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYŃSKI - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à M. USAI - Mmes FRANGIAMORE - ADAMY - TUSCHL - PIESTA - MM. OURIAGHLI - KLASSEN - KLEINHENTZ - BAHFIR.

**ABSENTES EXCUSEES :** Mmes RUSSELLO - ANANICZ.

**ABSENTS :** Mme IDIZ - MM. LA LEGGIA - RAHAOUI - ELHADI.

Rapporteur : M. USAI

**15 - PROVISION POUR CONTENTIEUX**

Le conseil municipal ;

Conformément à l'alinéa 29 de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales, une collectivité territoriale ou un de ses établissements publics est dans l'obligation de constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux en première instance, la constitution d'une provision doit faire l'objet d'une délibération spécifique devant l'Assemblée délibérante.

Au vu de la requête de plein contentieux enregistrée au tribunal administratif de STRASBOURG, par laquelle Mme OUADAH Zaya demande une indemnité à la suite du non renouvellement de son contrat de travail une provision doit être constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.

Le moment venu et en fonction du besoin financier réel pour couvrir le risque, la reprise de la provision s'effectuera sur le compte 7815.

Décide à l'unanimité d'inscrire au budget principal une provision budgétaire d'un montant de 10.000 euros sur le compte 6815, correspondant à une dotation aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant et 15112 correspond à une provision pour litiges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire  
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »